RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.	
Numéro de délibération : **2025-22**	**Objet :** **Avenant 1 au bail commercial du 5 rue de la Poissonnière**
Date de la convocation : 20/02/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, Conseillère municipale	
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :
La présente délibération a pour objet de modifier le bail commercial consenti entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted], situé au 5 rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt. Ce bail, initialement conclu le 21 décembre 2018, nécessite des ajustements pour mieux répondre aux besoins actuels et aux exigences légales.
Le bail initial a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, soit du 21 décembre 2018 au 20 décembre 2027. Le bail inclut des clauses spécifiques concernant l'entretien et les réparations, réparties entre le bailleur et le preneur.
L'avenant proposé vise à clarifier et à préciser certaines dispositions du bail initial, notamment celles relatives à l'entretien et aux réparations. Il est proposé de modifier l'article 2 du bail pour désigner précisément le local loué et de préciser les obligations respectives du bailleur et du preneur en matière d'entretien et de réparations.

Visas :
Vu le code civil, notamment les articles 606 et 1792 et suivants,
Vu le bail commercial initial du 21 décembre 2018,
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les baux commerciaux et les obligations des parties.

Considérants :
Considérant le bail commercial initial entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted], pour un local situé au 5 rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt, ayant pris effet le 21 décembre 2018,
Considérant la nécessité de clarifier les dispositions relatives à l'entretien et aux réparations pour éviter toute ambiguïté et garantir la bonne exécution du bail,
Considérant que les modifications proposées sont conformes aux exigences légales et aux pratiques courantes en matière de location commerciale,
Considérant que l'avenant n°1 au bail commercial ne modifie pas les autres dispositions du bail initial, qui restent inchangées,

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-22-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

1. **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail commercial du 21 décembre 2018, joint en annexe, consenti entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted] pour un local situé au 5 Rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 24/02/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-22-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025